

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie,  
du développement durable  
et de l'énergie

## **Arrêté du modifiant l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale**

NOR : DEVA12XXXXXXXXA

### **La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie**

Vu la convention relative à l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944, publiée par le décret n°47-974 du 31 mai 1947, ensemble les protocoles qui l'ont modifiée, notamment le protocole du 30 septembre 1977 concernant le texte authentique quadrilingue de la dite convention, publié par le décret n° 2007-1027 du 15 juin 2007 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L. 6221-1 et L. 6221-5 ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles R. 133-1, R. 133-3 et R-133-5 ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié susvisé, les mots « conditions d'utilisation des avions et des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien » sont remplacés par les mots « conditions d'utilisation des avions, des hélicoptères et des ballons libres à air chaud exploités par une entreprise de transport aérien ».

#### **Article 2**

L'annexe à l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié susvisé est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

### **Article 3**

L'arrêté du 24 juillet 2007 portant diverses dispositions en matière d'exploitation d'aéronefs dans des zones où des exigences de performance de navigation sont spécifiées est abrogé.

### **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables quatre mois après sa publication à l'exception des dispositions contenues dans les paragraphes 2.1, 2.2, 2.6, 5.1.2 et 6.35 de l'annexe visée à l'article 2, qui sont applicables dès sa parution.

### **Article 5**

La directrice de la sécurité de l'aviation civile est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Pour la ministre et par délégation :

La directrice de la sécurité de l'aviation civile

F. ROUSSE